

Montréal, le 14 août 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Énergir, s.e.c.
Chef de service
Affaires règlementaires et litige
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2020
Dossier de la Régie : R-4119-2020**

Maître Sigouin-Plasse,

Dans sa lettre du 11 août 2020¹, Énergir soulève des préoccupations à l'égard de la question de la détermination du taux de rendement aux fins de l'audience débutant le 31 août prochain dans le dossier mentionné en objet.

Le 24 juillet 2020, la Régie de l'énergie (la Régie) a rendu la décision D-2020-096² par laquelle elle autorise, à la demande d'Énergir, l'amortissement accéléré du solde complet du compte d'écart du coût cumulatif projeté de la fourniture de gaz naturel à compter du 1^{er} août 2020. Au soutien de sa demande, Énergir a invoqué « *la crise sans précédent liée à la pandémie de la COVID-19 qui se manifeste chez la clientèle [...]* ».

C'est dans cet esprit que la présente formation a permis à l'ACIG de présenter une preuve « *sur la possibilité d'apporter un ajustement ponctuel au taux de rendement pour l'année 2020-2021* »³.

¹ Pièce [B-0156](#).

² Décision [D-2020-096](#).

³ Pièce [A-0022](#).

Afin de dissiper l'incertitude manifestée par Énergir quant à la portée et l'étendue de la prochaine audience, la présente formation, dans le cadre de l'audience débutant le 31 août 2020, n'entend qu'évaluer l'opportunité de revoir le taux de rendement dans un prochain dossier antérieur à 2022-2023 afin de tenir compte, entre autres, du présent contexte économique.

La Régie invite Énergir à présenter la position exprimée dans sa lettre du 11 août 2020 dans le cadre de l'audience.

Veillez agréer, Maître Sigouin-Plasse, l'expression de nos sentiments distingués.

Natalia Lis, secrétaire adjointe, pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml